

École primaire de Howick

5 Lambton Avenue

Howick, Québec

JOS 1G0

Tél : 450-825-2606

howickdaycare@nfsb.qc.ca



DIRECTIVES D'HOWICK

1. Les règles et règlements de l'école tels que décrits dans l'Agenda de l'élève s'appliquent dans tous les cas. De plus, les règlements gouvernementaux s'appliquent dans certains domaines. Veuillez noter que les enfants doivent suivre les "Règles de conduite et de sécurité" indiquées dans l'agenda de votre enfant.
2. Le parent/tuteur et le gouvernement financeront le service de garderie pour l'année scolaire **2022/2023**. Les services de garderie sont autofinancés conformément aux directives du ministère de l'Éducation.
3. **La réglementation gouvernementale exige que les parents/tuteurs signent l'entrée et la sortie de leur(s) enfant(s) de la garderie (signature). Les enfants de 6e année peuvent signer pour eux-mêmes, avec le consentement des parents.**
4. Les règlements gouvernementaux stipulent que les enfants inscrits à la garderie et qui sont récupérés après l'école doivent être récupérés à la garderie et **NON AU BUREAU**. Si un parent/tuteur arrive plus tôt, il doit signer la sortie de l'enfant. Si vous désirez que votre enfant soit ramené à la maison à pied ou par une autre personne que vous, veuillez nous donner une note écrite ou envoyer un courriel à howickdaycare@nfsb.qc.ca. La garderie ne sera pas responsable de l'enfant une fois qu'il aura quitté l'école.

MEDICATION :

5. Si votre (vos) enfant(s) a (ont) besoin de médicaments, il est essentiel de remplir le formulaire d'autorisation d'administration de médicaments de la Commission scolaire New Frontiers. Tous les médicaments doivent être sous forme de prescription.

L'INSCRIPTION ET LE PAIEMENT :

6. Tous les chèques sont payables à l'ordre de "Howick Daycare". Vous pouvez également payer par internet ; votre numéro de référence vous sera donné au début de l'année scolaire. Les espèces et les mandats sont également acceptés. Les parents/tuteurs sont tenus de payer avant le **15 de chaque mois**. Les parents peuvent payer en ligne avec les coordonnées du bénéficiaire qui se trouvent sur votre facture ou déposer leur paiement dans la boîte de dépôt à la garderie après avoir compté le montant avec un éducateur et signé la feuille de reçu. Veuillez noter qu'une liste d'attente sera créée si nécessaire pour compléter un groupe supplémentaire.

7. Les parents/tuteurs doivent avoir inscrit leur(s) enfant(s) avant le 30 septembre 2020 afin que la garderie soit subventionnée pour le programme gouvernemental de **8,95 \$**. Veuillez noter qu'une liste d'attente sera créée dans l'éventualité où nous devrions ouvrir un groupe supplémentaire.

8. Les frais suivants s'appliquent aux familles qui utilisent la garderie sur une base **sporadique/occasionnelle** seulement.

<u>Heures</u>	<u>Par enfant</u>
---------------	-------------------

6 h 45 ** - 7 h 50	\$8.95
--------------------	--------

14 h 45 - 18 h 00.	
--------------------	--

6 h 45 ** - 7 h 50 seulement	3,00 \$/h
------------------------------	-----------

14 h 45 - 18 h 00 seulement	3,00 \$/h
-----------------------------	-----------

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES	10,00 \$ + frais d'activité (si applicable)
------------------------------	--

Les inscriptions à la journée pédagogique se font sur la base du premier arrivé, premier servi. Une note sera envoyé à la maison si un deuxième groupe ne peut être ouvert afin que vous puissiez prendre d'autres dispositions.

Pour les journées pédagogiques, le prix sera de 10,00 \$ pour 10 heures plus les frais d'activités. Si votre (vos) enfant(s) dépasse(nt) les 10 heures, des frais supplémentaires de 5,00 \$ par enfant seront facturés.

9. Une fois que vous vous êtes engagé pour ces journées, vous êtes obligé de payer la journée et l'activité même si votre (vos) enfant(s) n'y participe(nt) pas.
10. Lorsque vous êtes inscrit au programme à **8,95 \$**, vous avez droit à 5 heures de garde, ce qui comprend deux des trois périodes (matin, midi et après-midi). Les parents sont obligés de s'inscrire pour le déjeuner, mais si vous dépassez vos 5 heures par jour, un supplément de 5,00 \$ vous sera facturé.

LE NON-PAIEMENT DES FRAIS :

11. Si les frais dus ne sont pas payés dans la semaine qui suit la facture, soit le 15 du mois, le technicien/principal donnera un premier avertissement au parent/tuteur. Le parent/tuteur a une semaine pour s'acquitter de son obligation. Si, après cette semaine, les frais ne sont toujours pas payés, un accord de paiement sera établi, s'il n'est pas respecté, l'enfant (ou les enfants) perdra le privilège du service après un seul paiement manqué. Une fois la perte du service de garde survenue, l'élève ne pourra pas revenir tant que 50% du solde n'aura pas été payé.
S'il s'agit d'une situation de garde partagée, où l'un des parents/tuteurs paie ses frais et l'autre non, les services de garde **ne seront supprimés que** pour les semaines du parent/tuteur qui n'effectue pas ses paiements.

*Veuillez noter qu'il est possible d'effectuer de petits paiements hebdomadaires, au lieu d'un paiement global par mois, afin d'aider à budgétiser les dépenses. Si vous souhaitez effectuer un paiement hebdomadaire, veuillez envoyer un courriel à howickdaycare@nfsb.qc.ca.

12. Les parents/tuteurs doivent informer le technicien de l'absence de l'enfant à la garderie à l'adresse howickdaycare@nfsb.qc.ca. Tout changement dans l'horaire de votre enfant doit être inscrit dans l'agenda. Selon le MEES, il n'y aura pas de jours de maladie pour les enfants, vous devez donc payer pour chaque absence.
13. Les réglementations gouvernementales stipulent que des reçus d'impôt sur le revenu fédéraux et provinciaux seront disponibles.
14. Si vous avez un chèque N. S. F (fonds non suffisants), tous les paiements ultérieurs doivent être effectués par **CHÈQUE CERTIFIÉ, ARGENT, MANDAT MONÉTAIRE UNIQUEMENT OU INTERNET**. Des frais de 20,00 \$ seront appliqués à votre compte.
15. Une pénalité de retard de 1,00 \$ **par minute** (après 18 h) sera facturée par enfant.
16. Il y a un minimum de 25,05 \$ par semaine, même si l'enfant n'a pas utilisé 25,05 \$ de service. Ceci s'applique uniquement aux personnes travaillant à temps plein (3 jours/semaine) ou plus.

DIVERS

17. Les collations ne seront pas fournies par la garderie mais par le parent/tuteur. Seules les collations saines seront autorisées, c'est-à-dire les fruits, le yogourt, le fromage, les barres granola, les muffins contenant des fruits, etc.
18. Les préoccupations des parents/tuteurs seront traitées par le technicien en consultation avec le Principal. Le Principal rendra les décisions finales.

19. Un préavis écrit de 2 semaines lors du départ de la garderie ou toute absence prolongée doit être signalée au Technicien en par courriel avec une copie au Directeur de l'école. Un minimum de 3 jours par semaine sera facturé.

howickdaycare@nfsb.qc.ca

melanieprimeau@nfsb.qc.ca

20. Pour les enfants sporadiques, un calendrier des jours de garde nécessaires pour chaque semaine **doit** être remis au technicien un jour avant. Cela permettra au technicien de mieux suivre la présence ou non de l'enfant.

Page 4

21. Il y aura un créneau horaire pour que l'enfant (ou les enfants) puisse(nt) faire sa(leur) lecture en cas de besoin (de 16h15 à 16h45). Veuillez garder à l'esprit que c'est la responsabilité de votre enfant de le faire.

22. Si l'école est fermée, par exemple en cas de tempête de neige, la garderie sera également fermée. Toute fermeture d'école sera annoncée à la radio. (CJAD, MIX 96), ainsi que sur la page Facebook de l'école et de la commission scolaire et sur les équipes de la garderie de Howick.

23. Les élèves **ne sont pas autorisés** à retourner dans leur classe pour récupérer des objets oubliés pendant la garderie après l'école.

24. Les élèves doivent avoir une paire de chaussures à la garderie.

25. Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez contacter la coordinatrice de la garderie à l'adresse suivante

howickdaycare@nfsb.qc.ca

Veuillez signer et renvoyer la page suivante en indiquant que vous avez lu et accepté toutes les directives.

Nous vous remercions de votre coopération.

Miranda Strong Mélanie Primeau
Technicien de crèche Principal

GARDERIE DE L'ÉCOLE DE HOWICK

CONTRACT

Je, _____ (nom du parent/tuteur en caractères d'imprimerie)

avoir lu et compris les directives de la garderie d'Howick.

Signature du parent/tuteur

Date de la signature

_____ ***Veuillez retourner avec le formulaire**

d'inscription

Nom de l'enfant

